



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Séance du 8 avril 2019

Date de convocation : 27 mars 2019

Membres en exercice : 33

23 présents – 3 l votants

L'an deux mille dix neuf, le huit avril à vingt heures trente, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Marc JOLIVET, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Marie-José DOUTRES, Bruno PASCAL, Laurence EMMANUELLI, Jean-Noël RIOS, William AIRAL, Sandra LIAUTAUD, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL, Farouk MOUSSA, Sébastien VIDAL, Francine CHALMETON, Jean-Louis MEIZONNET, Nicolas MEIZONNET, Any LIBRA, Frédéric MEIFFFRE, Joëlle CACHIA-MORENO, Philips VELLAS, Jean-Pierre GUSAI.

Absents ayant donné procuration :

Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT
Touria BOUJLIL a donné procuration à William AIRAL
Elsa INESTA a donné procuration à Jacky PASCAL
Manon LIBRA a donné procuration à Katy GUYOT
Sabine MALBON a donné procuration à Marc JOLIVET
Jean-Paul BERTRAND a donné procuration à Annick CHOPARD
Nolwenn GRAU a donné procuration à Nicolas MEIZONNET
Marcelle MARC a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET

Absents :

Ludovic ARBRUN
Christophe PELISSE

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance :
Francine CHALMETON a été élue à l'unanimité.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une note supplémentaire mise sur table.
 Il s'agit de la convention avec la société *Gard Fibre* pour l'installation d'équipements techniques permettant l'exploitation d'un réseau de fibres optiques.
 VOTE : UNANIMITE

• **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019 : UNANIMITE**

• **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2019 : UNANIMITE**

DECISIONS DU MAIRE
N°2019/02/31 : Marché de travaux pour la réalisation d'une buvette au boulodrome sis rue du Moulin d'Etienne – Lot n° 1 (Gros œuvre -VRD) signé avec l'EURL PANICUCCI DENIS. L'offre est acceptée pour un montant de 113 605,60 euros HT soit 136 326,60 euros TTC.
N°2019/02/32 : Avenant n°1 au lot n°2 (Peintures routières) du marché de peinture pour bâtiments, peinture routière et de traçage et matériels de peinture (2018) signé avec la SAS AXIMUM. L'avenant porte sur la correction d'incohérences du délai de préavis à respecter par la commune en cas de non-renouvellement du marché, sans que les montants minimums et maximums de commandes ne se trouvent modifiés.
N°2019/02/33 : Commune de Vauvert c/Monsieur Etienne Cochet – Remise en état de la parcelle cadastrée section CM n°59 après démolition d'une piscine construite sans autorisation. Désignation de Maître Chantal Gil-Fournier, avocate pour assister la commune et défendre ses intérêts devant la cour d'appel de Nîmes.
N°2019/02/34 : Renouvellement du contrat de remise quotidienne du courrier à 9h35 dans les locaux signé avec la Poste, centre de distribution du courrier 30 470 Aimargues. Le renouvellement est de 12 mois allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019, son montant s'élève à 1260 euros HT.
N°2019/02/35 : Décision modificative (remplace la décision n°201902_0031 du 4 février 2019) « Marché de travaux pour la réalisation d'une buvette au boulodrome sis rue du Moulin d'Etienne – Lot n° 1 (Gros œuvre -VRD) signé avec l'EURL PANICUCCI DENIS. L'offre est acceptée pour un montant de 113 605,60 euros HT soit 136 326,60 euros TTC auquel s'ajoute un montant de 2 871,00 euros HT soit 3 445,20 euros TTC correspondant à l'option de la consultation
N°2019/02/36 : Modification de la décision n°2019/02/33 suite à la nécessité de désigner un cabinet d'avocat inscrit au barreau de Nîmes en lien avec Maître Gil-Fourrier avocate chargée des divers contentieux relatifs à l'affaire opposant la commune à monsieur Cochet Commune de Vauvert c/Monsieur Etienne Cochet Remise en état de la parcelle cadastrée section CM n°59 après démolition d'une piscine construite sans autorisation Désignation de Maître Chantal Gil-Fourrier, avocate pour assister la commune et défendre ses intérêts devant la cour d'appel de Nîmes
N°2019/02/37 : Convention de stage relative à la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), pour un agent de la collectivité, conclue avec le centre de loisirs de Beauvoisin, géré par les Francas du Gard. Cette mise à disposition s'effectue les 6, 13 et 20 février 2019, du 25 février au 8 mars 2019 et le 13 mars 2019
N°2019/02/38 : Contrat d'hébergement du progiciel de « Gestion des Ressources Humaines » signé avec la société CIRIL GROUP SAS pour la période du 1 ^{er} mai 2018 au 30 avril 2019. Le contrat sera tacitement renouvelé dans la limite de 4 renouvellements, soit jusqu'au 30 avril 2023. La dépense annuelle est de 6 096,00 euros HT soit 7 315,20 euros TTC.
N°2019/02/39 : Contrats de maintenance et de licence de mise à disposition du logiciel « DOMINO WEB/DIABOLO » signés avec la société ABELIUM pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019. Les contrats seront renouvelables au maximum 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2022. La dépense annuelle est de 475,99 euros HT soit 571,19 euros TTC.

<p>N°2019/02/40 : Avenant au contrat de souscription d'un accès SDSL Haut Débit signé avec la société STR HD. Le présent avenant prend effet le 1er mars 2019 pour une période de 12 mois jusqu'au 29 février 2020. Le montant annuel s'élève à 3 408,00 euros HT, (4 089, 60 euros TTC), soit 284 euros HT/mois .</p>
<p>N°2019/02/41 : Reconduction d'un contrat de maintenance de logiciel ATAL II signé avec la société Berger-Levrault pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Le montant annuel révisé s'élève à 1 691,70 euros TTC</p>
<p>N°2019/02/42 : Attribution du marché « Prestations de nettoyage des vitres des Bâtiments communaux et écoles de Vauvert » Lots n° 1,2, et 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n° 1 (vitrages des bâtiments communaux) signé avec la société ABER PRORPRETE AZUR <p>Montant minimum du marché pour une durée d'un an : 0 euro HT Montant maximum du marché pour une durée d'un an : 12 000 euros HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°2 (vitrages des écoles) signé avec la société MMH <p>Montant minimum du marché pour une durée d'un an : 0 euro HT Montant maximum du marché pour une durée d'un an : 12 000 euros HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°3 (caméras de vidéosurveillance) signé avec la société MMH <p>Montant minimum du marché pour une durée d'un an : 0 euro HT Montant maximum du marché pour une durée d'un an : 5 500 euros HT</p> <p>La durée de validité de l'accord-cadre est, pour chacun des lots, de 12 mois à compter de la date de notification et sera renouvelable sur décision tacite de la commune pour une nouvelle durée d'une année, dans la limite de deux renouvellements</p>
<p>N°2019/02/43 : Attribution du marché de travaux pour la réalisation d'une buvette au boulodrome sis rue du Moulin d'Etienne – Lot n° 3 (Plomberie-Ventilation) signé avec la société IGE L'offre est acceptée pour un montant de 23 600,00 euros HT soit 28 320,00 euros TTC.</p>
<p>N°2019/02/44 : Attribution du marché de travaux pour la réalisation d'une buvette au boulodrome sis rue du Moulin d'Etienne – Lot n° 6 (Cloisons- Doublage) signé avec la SARL OLIVIER GUY ENTREPRISE</p> <p>L'offre est acceptée pour un montant de 7 240,00 euros HT soit 8 688,00 euros TTC.</p>
<p>N°2019/02/45 : Convention de mise à disposition temporaire et gratuite d'équipement sportif signée avec l'association « Courir à Vauvert » pour la période de janvier à mai 2019</p>
<p>N°2019/02/46 : Convention de mise à disposition temporaire et gratuite d'équipement sportif signée avec l'association « Olympique Ping Pong » pour la période de janvier à juin 2019</p>
<p>N°2019/02/47 : Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Robert Gourdon signée avec l'association « Camargua Forza » le samedi 9 mars 2019 de 8h à 18h.</p>
<p>N°2019/02/48 : Modifie la décision (décision n° 2019/01/16 du 25 janvier 2019) par rapport à la nécessité de corriger le plafond des honoraires d'avocat pris en charge par la commune pour tenir compte de la seconde audience au cours de laquelle les agents devront être représentés.</p> <p>Protection fonctionnelle des policiers municipaux victimes d'outrages et rébellion dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions le 18/08/2018. Désignation de Maître Fanny Meynadier, avocat</p>
<p>N°2019/02/49 : Accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux de renouvellement, d'entretien divers et d'extension des réseaux eau potable et assainissement – Acte spécial modificatif de sous-traitance n°4 à EIFFAGE ROUTE EST LANGUEDOC ROUSSILLON</p> <p>Le montant maximal des prestations de réfection de voirie sous traitées à EIFFAGE ROUTE EST LANGUEDOC ROUSSILLON est porté de 250 000,00 euros HT à 500 000,00 euros TTC.</p>
<p>N°2019/02/50 : Attribution du marché de travaux pour la réalisation d'une buvette au boulodrome sis rue du Moulin d'Etienne – lot n°5 (Serrurerie-Menuiserie) signé avec la SARL BERTRAND FILS. L'offre est acceptée pour un montant de 29 649,50 euros HT, soit 35 579,40 euros TTC.</p>
<p>N°2019/02/51 : Convention signée avec l'association RIVES pour la mise à disposition gratuite de la salle Récréée des parents du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Le montant de la facture adressée par RIVES à la commune sera de 40 euros correspondant à 8 mises à disposition .</p>
<p>N°2019/02/52 : Convention signée avec l'association Samuel Vincent pour la mise à disposition gratuite d'un minibus au service jeunesse de la ville du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020.</p>

<p>N°2019/02/53 : Avenant n°5 à la convention du 30 décembre 2009 de location de locaux municipaux section AZ n°67 signée avec la Mission Locale Vauvert Jeunes Petite Camargue, portant sur la reconduction de la convention pour une année supplémentaire, à compter du 1^{er} janvier 2019 ensuite renouvelable par tacite reconduction deux fois, pour des durées successives d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021, sauf décision de non renouvellement notifiée au moins deux mois avant le terme annuel. Le prix du bail sera acquitté mensuellement en 12 paiements égaux à termes échus.</p>
<p>N°2019/02/54 : Avenant n°3 à la convention du 18 avril 2016 de location de locaux municipaux section AZ n°72 signée avec la Mission Locale Vauvert Jeunes Petite Camargue, portant sur la reconduction de la convention pour une année supplémentaire, à compter du 1^{er} janvier 2019 ensuite renouvelable par tacite reconduction deux fois, pour des durées successives d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021, sauf décision de non renouvellement notifiée au moins deux mois avant le terme annuel. Le prix du bail sera acquitté mensuellement en 12 paiements égaux à termes échus.</p>
<p>N°2019/02/55 : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « krokosports » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 11 mars au 19 avril 2019. La présente convention est allouée pour la somme de 360 euros</p>
<p>N°2019/02/56 : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Académie Pugilistique Vauverdoise » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 11 mars au 19 avril 2019. La présente convention est allouée pour la somme de 180 euros</p>
<p>N°2019/02/57 : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Energym » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 11 mars au 19 avril 2019. La présente convention est allouée pour la somme de 180 euros</p>
<p>N°2019/02/58 : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « CHBV » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 11 mars au 19 avril 2019. La présente convention est allouée pour la somme de 180 euros</p>
<p>N°2019/02/59 : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Gallia Club de Gallician » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 11 mars au 19 avril 2019. La présente convention est allouée pour la somme de 180 euros</p>
<p>N°2019/02/60 : Contrat de prestation de services pour un atelier « Yoga » signé avec madame Sandrine Boyenval dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 11 mars au 19 avril 2019. Le présent contrat est alloué pour la somme de 180 euros.</p>
<p>N°2019/02/61 : Contrat de prestation de services pour un atelier « Bien Être » signé avec madame Emilie Borowski dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 11 mars au 19 avril 2019. Le présent contrat est alloué pour la somme de 180 euros.</p>
<p>N°2019/02/62 : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « RIVES » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 11 mars au 19 avril 2019. La présente convention est allouée pour la somme de 180 euros</p>
<p>N°2019/02/63 : Signature avec la société Afone Financement d'un contrat de location d'un terminal de paiement par carte bancaire, de services de transport de flux voix, data monétique et de maintenance pour une durée de 18 mois. Le prix mensuel du contrat est de 40 euros HT, soit 48 euros TTC.</p>
<p>N°2019/02/64 : Attribution du marché de travaux pour la réalisation d'une buvette au boulevard sis rue du Moulin d'Etienne – lot n°7 (Revêtement de sol-Faïence-Peinture) signé avec la SARL ARB. L'offre est acceptée pour un montant de 14 738 ,92 euros HT, soit 17 686 ,20 euros TTC.</p>
<p>N°2019/02/65 : Avenant n°1 au lot n°4 (Cloisons Sanitaires) du marché de travaux de rénovation du hall d'entrée et des sanitaires de la salle Georges Bizet signé avec la SAS France Equipement. L'avenant prévoit et entraîne une plus-value d'un montant de 1 041, 87 euros HT sur le montant du marché, sans bouleversement de son économie générale pour pose difficile de cloisons, non prévue initialement. Le montant du marché initialement fixé à 8 167,73 euros HT s'élève du fait de l'avenant à 9 209,60 euros HT</p>

<p>N°2019/02/66 : Avenant n°1 au lot n°11 du marché « Contrôles et vérifications périodiques réglementaires des bâtiments communaux et aires de jeux ouverts au public, matériels de lavage et équipements techniques signé avec la SARL SOLEUS. L'avenant prévoit d'introduire quatre équipements nouveaux à vérifier et d'en supprimer dix qui n'existent plus dans la liste des aires de jeux faisant l'objet de prestations de vérification. En application des prix unitaires définis par le marché, le prix annuel du lot n°11 initialement fixé à 436,45 euros HT est porté à 375,55 euros HT, hors révision de prix. Le prix total du marché sur sa durée (6 ans) initialement fixé à 2 618,70 euros HT est porté à 2 436,00 euros HT, hors révision de prix</p>
<p>N°2019/02/67 : Annule et remplace la décision n°2018/06/185 du 6 juin 2018 Convention de location d'espace publicitaire arènes de Vauvert Jean Brunel signée avec VAUVERT IMMOBILIER ORPI. Les recettes seront versées au budget annexe des festivités. <u>Année 2018 :</u> 500 euros <u>Année 2019 :</u> 400 euros <u>Année 2020 :</u> 400 euros</p>
<p>N°2019/02/68 : Convention de mise à disposition gratuite des arènes et du foyer communal de Gallician signée avec le club taurin El Campo le dimanche 3 novembre 2019</p>
<p>N°2019/02/69 : Convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association Collégiale des Citoyens de France pour la mise à disposition de la salle Francis Foucaran aux arènes Jean Brunel du 21 janvier au 15 mars 2019</p>
<p>N°2019/02/70 : Adhésion au contrat Nouveaux Voisins signée avec la Poste SAS dans le cadre de la nécessité pour la commune d'accéder aux fichiers de la poste répertoriant les nouveaux arrivants sur le territoire vauverdois. Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 mois, alloué pour la somme de 84 euros TTC</p>
<p>N°2019/02/71 : Avenant à la convention d'Assistance Financière Générale n° FI-D18/01/00025 conclu avec la société FININDEV. Le présent avenant est alloué pour la somme de 11 400 euros HT soit 13 680 euros TTC et prend effet le 1^{er} février 2019 pour une durée de 15 mois.</p>
<p>N°2019/02/72 : Contrat pour l'organisation d'une conférence signé avec l'association « 2.A.S.M. » dans le cadre de l'exposition Assemblage Archéologique ». Le présent contrat est alloué pour la somme de 400 euros TTC, frais de déplacement compris, visite du lieu et rangement ;</p>
<p>N°2019/02/73 : Annule et remplace la décision n°2018/10/385 du 25 octobre 2018 (modification du montant alloué) Convention pour l'organisation d'ateliers Zumba et Batucada durant les vacances de la Toussaint signée avec le Centre Culturel Robert Gourdon. Le montant des ateliers est de 84 euros TTC.</p>
<p>N°2019/02/74 : Convention tripartite de ramassage, de stérilisation et tatouage des chats errants sur le territoire de la commune de Vauvert signée avec l'association « Les Chats Libres », Monsieur Paolo Casali, vétérinaire et la commune de Vauvert. La convention prévoit la facturation de 50% des frais de stérilisation et tatouage par le vétérinaire, auprès de la fondation « 30 millions d'Amis » qui les prend en charge en contrepartie d'une participation de la commune pour moitié, faisant l'objet d'une autre convention conclue entre la fondation et la collectivité. Le montant maximum des frais facturés pour toute la durée de la convention s'élève à 25 000 euros HT.</p>
<p>N°2019/02/75 : Contrat pour une représentation de spectacle intitulé « Délivrez moi » signé avec l'association Boulègue Production dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes le vendredi 8 mars 2019. Le présent contrat est alloué pour la somme de 2 743,00 euros TTC</p>
<p>N°2019/02/76 : Convention de servitude de passage et d'ancrage du réseau d'éclairage public à titre gratuit signée avec Monsieur et Madame André Benoit. Pose d'une lanterne d'éclairage public sur un immeuble cadastré section AX parcelle n°165 rue de l'Ausselon.</p>
<p>N°2019/02/77 : Attribution du marché « Fourniture de vêtements, chaussures et équipements de travail et de sécurité destinés aux services de la commune et du CCAS de Vauvert dans le cadre d'un groupement de commandes Lots n°1, 2 et 3 signé avec l'Espace MJ Sécurité. Le Lot n° 1 (Habillement de travail et équipement de protection pour tous les services) du marché est signé avec ESPACE MJ SECURITE, ZA Les Cousteliers, 25 impasse de l'Encierro, 34160 Castries. Les fournitures seront rémunérées par application aux quantités livrées des prix définis dans le catalogue fourni par le titulaire lors de la remise de son offre, diminuées du pourcentage de rabais suivant : 20 % (hors prix préférentiels du bordereau des prix unitaires). - Le montant total des commandes au titre du lot 1 pour la durée du marché s'étendant de sa date de notification au jusqu'au 29 février 2020, est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit :</p>

<p>. Seuil minimum : 100,00 euros H.T. . Seuil maximum : 40 000,00 euros H.T. - Le montant total des commandes au titre du lot 1 pour la période du marché s'étendant du 1^{er} mars 2020 au 29 février 2021, est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit : . Seuil minimum : 100,00 euros H.T. . Seuil maximum : 40 000,00 euros H.T.</p> <p>Le Lot n° 2 (Habillement de travail et équipement de protection pour le service des bâtiments et pour la crèche) du marché est signé avec ESPACE MJ SECURITE, ZA Les Cousteliers, 25 impasse de l'Encierro, 34160 Castries. Les fournitures seront rémunérées par application aux quantités livrées des prix définis dans le catalogue fourni par le titulaire lors de la remise de son offre, diminuées du pourcentage de rabais suivant : 20 % (hors prix préférentiels du bordereau des prix unitaires). - Le montant total des commandes au titre du lot 2 pour la durée du marché s'étendant de sa date de notification au jusqu'au 29 février 2020, est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit : . Seuil minimum : 200,00 euros H.T. . Seuil maximum : 12 000,00 euros H.T. - Le montant total des commandes au titre du lot 2 pour la période du marché s'étendant du 1^{er} mars 2020 au 29 février 2021, est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit : . Seuil minimum : 200,00 euros H.T. . Seuil maximum : 12 000,00 euros H.T.</p> <p>Le Lot n° 3 (Habillement de travail et de protection individuelle pour la police municipale et rurale) du marché est signé avec ESPACE MJ SECURITE, ZA Les Cousteliers, 25 impasse de l'Encierro, 34160 Castries. Les fournitures seront rémunérées par application aux quantités livrées des prix définis dans le catalogue fourni par le titulaire lors de la remise de son offre, diminuées du pourcentage de rabais suivant : 20 % (hors prix préférentiels du bordereau des prix unitaires). - Le montant total des commandes au titre du lot 3 pour la durée du marché s'étendant de sa date de notification au jusqu'au 29 février 2020, est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit : . Seuil minimum : 100,00 euros H.T. . Seuil maximum : 20 000,00 euros H.T. - Le montant total des commandes au titre du lot 3 pour la période du marché s'étendant du 1^{er} mars 2020 au 29 février 2021, est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit : . Seuil minimum : 100,00 euros H.T. . Seuil maximum : 20 000,00 euros H.T.</p>
<p>N°2019/03/78 : Convention de mise à disposition gratuite et temporaire d'équipement sportif (gymnase Robert Gourdon) signée avec le Gallia Club de Gallician les 27 et 28 février 2019 ; 1,6, 7 et 8 mars 2019.</p>
<p>N°2019/03/79 : Convention de mise à disposition gratuite et temporaire d'équipement sportif (gymnase Robert Gourdon) signée avec l'association « Samuel Vincent » le vendredi 8 mars 2019.</p>
<p>N°2019/03/80 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire et gratuite d'équipement sportif signée avec Vauvert Futsal pour la mise en place de créneaux dans le gymnase Robert Gourdon les 17 mars et 14 avril 2019.</p>

Le conseil municipal prend acte des décisions rapportées.

Délibération n° 2019/04/052
Commande publique – délégation de service public
OBJET : Approbation du compte rendu annuel de la SEGARD : Extension de la gendarmerie de Vauvert

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Par convention de mandat en date du 6 mai 2017, la commune a confié à la SEGARD l'étude et la réalisation de l'extension de la gendarmerie de Vauvert en application de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985.

Conformément aux lois des 7 juillet 1983 et 8 février 1995, Monsieur le Maire doit soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte rendu annuel de l'opération de la gendarmerie

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel de la SEGARD pour l'extension de la gendarmerie.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2019/04/053

Commande publique – délégation de service public

OBJET : Approbation du bilan de clôture définitif présenté par la SEGARD pour le mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la réhabilitation des anciens bureaux de l'UTASI Vidourle-Camargue.

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Par délibération n° 2016/06/081 en date du 6 juin 2016 et dans le cadre du projet de regroupement des trésoreries de Vauvert et Vergèze, le Conseil municipal a décidé de la conclusion d'une convention de mandat avec la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD), en vue de l'aménagement des anciens bureaux de l'UTASI, à acquérir auprès du Département du Gard, figurant au cadastre de la commune Section AZ n° 75 et constituant les lots 55 à 57 d'un ensemble immobilier dénommé résidence « Le Languedoc », copropriété « Le Zola I ».

La convention signée le 15 juin 2016 fixe l'enveloppe financière globale prévisionnelle de l'opération à 138 000 □ H.T., comprenant la rémunération du mandataire, établie à l'origine à 12 000 □ H.T.

Une seconde délibération, n°2016/12/188, relative à un avenant n°1 a été prise afin de répondre aux nombreuses demandes émanant des services de la Direction Générale des Finances Publiques, futur locataire, une partie des études a dû être reprise. Il a ainsi été nécessaire de porter le bilan financier prévisionnel à la somme de 188 846,07 □ H.T. Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte de la commune a été provisoirement évalué à 173 188 □ H.T.

Le mandataire s'est trouvé par conséquent dans l'obligation de réaliser des services supplémentaires. Réexamen et reprise du programme initial ; analyse des impacts de ces modifications, adaptation du bilan financier et du calendrier du mandat prenant en compte le décalage induit par la modification du programme initial, nouvelle validation des phases études de la maîtrise d'œuvre. Un allongement de la phase d'études s'est imposé.

Le coût de ces prestations supplémentaires s'élève à 3 657,50 □ H.T., à percevoir par le mandataire dans le cadre de la tranche conditionnelle, à la notification des travaux. La rémunération du mandataire a été portée à 15 657,50 □ H.T.

À ce jour, les travaux étant achevés, conformément au programme défini et l'enveloppe financière ayant été respectée, la SEGARD demande quitus de sa mission de mandat.

Pour solder cette convention de mandat, la SEGARD reversera à la ville un trop-perçu sur les avances de fonds pour travaux d'un montant de 8 281,85 □.

En effet, le bilan de clôture fait apparaître un coût d'ouvrage de 218 333,43 □ TTC, soit un montant inférieur à celui du bilan prévisionnel qui était de 226 615,28 □ TTC.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur l'approbation du bilan définitif présenté par la SEGARD pour le mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la réhabilitation des anciens bureaux de l'UTASI Vidourle-Camargue.
- D'émettre un avis favorable pour le constat du montant définitif des dépenses réalisées à hauteur de 218 333,43 □ TTC.
- De donner quitus à la SEGARD de sa mission de mandataire.
- De recouvrer auprès de la SEGARD le trop-perçu sur les avances de travaux, soit 8 281,82 □ TTC.
- D'émettre un avis favorable pour le constat du montant définitif des dépenses réalisées à hauteur de 218 333,43 □ TTC.
- De donner quitus à la SEGARD de sa mission de mandataire.
- De recouvrer auprès de la SEGARD le trop-perçu sur les avances de travaux, soit 8 281,82 □ TTC.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2019/04/054

Domaine et patrimoine - autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Dissimulation des réseaux secs - Eclairage public - Electricité –

Télécommunication – rue Carnot

Demande de subvention au SMEG

Convention de délégation ponctuelle de travaux d'éclairage public coordonnés avec le SMEG

Convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage de travaux de génie civil

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : Dans le cadre de la réhabilitation des réseaux humides de la rue Carnot et avant le retraitement des surfaces de voirie, la commune souhaite enfouir et sécuriser l'imbroglio de câble aérien télécom et basse tension.

Elle souhaite également profiter de cette intervention de dissimulation pour réhabiliter le réseau d'éclairage public par le remplacement des lanternes par des modèles Led moins énergivores.

Les collectivités adhérentes au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard peuvent lui confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de génie civil de télécommunication ainsi que des travaux d'investissement du réseau d'éclairage public, dès lors qu'ils sont exécutés simultanément avec des travaux d'enfouissement des réseaux d'électriques et de réfection de voirie.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans les états financiers estimatifs (EFE) pour un montant total de 210 526,58 □ TTC.

Pour les travaux de dissimulation des réseaux secs de la rue Carnot, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	TRAVAUX	DEPENSES TTC	RECETTES TTC
SMEG	Réseau électrique	43 940,58□	
	Réseau télécommunication	37 439,49□	
ENEDIS	Réseau électrique	35 152,47□	
COMMUNE	Eclairage public - Fibre optique	30 190,21□	Subvention SMEG : 12 579,26□
	Réseau électrique	26 364,35□	
	Réseau télécommunication	37 439,48□	
	Total part Commune	93 994,04€	
Montant total des travaux		210 526,58€	

Le coût réellement supporté par la commune s'élève à 81 414,78□TTC, déduction faite de la subvention du SMEG.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'un montant de 210 256,58€TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que les états financiers estimatifs, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans les états financiers estimatifs ci-joints, et qui s'élèvera approximativement à 93 994,04€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser les états financiers estimatifs ci-joints, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir, ultérieurement, la participation prévisionnelle, compte-tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet ;
- De verser la participation, en deux acomptes comme indiqué dans les états financiers estimatifs ou au Bilan Financier Prévisionnel, le premier acompte au moment de la commande des travaux et solde à la réception des travaux ;
- De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
- De demander au service gestionnaire de voirie, les autorisations relatives aux permissions et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux ;
- De signer la convention de délégation ponctuelle de travaux d'éclairage public coordonnés ;
- De signer la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil.
- Par ailleurs, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
 - 378,96□TTC pour les travaux d'éclairage public
 - 1 114,46□TTC pour les travaux de dissimulation du réseau électrique
 - 547,45□TTC pour les travaux de génie civil Télécom.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Annick Chopard n'a pas pris part au vote).

Délibération n° 2019/04/055

Domaine et patrimoine - autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Dissimulation des réseaux secs - Eclairage public -- Fibre optique - Electricité – Télécommunication – rue Victor Hugo

Demande de subvention au SMEG

Convention de délégation ponctuelle de travaux d'éclairage public coordonnés avec le SMEG

Convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage de travaux de génie civil

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : Dans le cadre de la réhabilitation des réseaux humides de la rue Victor Hugo et avant le retraitement des surfaces de voirie, la commune souhaite dissimuler l'imbroglio de câble aérien télécom au pourtour du monument aux morts, situé rue Victor Hugo.

Elle souhaite également profiter de cette intervention pour étendre le génie civil fibre optique et faire la liaison jusqu'au polygone, renforcer le réseau d'éclairage public et dissimuler une traversée aérienne basse tension au niveau de la rue Pasteur.

Les collectivités adhérentes au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard peuvent lui confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de génie civil de télécommunication ainsi que des travaux d'investissement du réseau d'éclairage public, dès lors qu'ils sont exécutés simultanément avec des travaux d'enfouissement des réseaux d'électriques et de réfection de voirie.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans les états financiers estimatifs (EFE) pour un montant total de 77 683,61 □ TTC.

Pour les travaux de dissimulation des réseaux secs de la rue Victor Hugo, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	TRAVAUX	DEPENSES TTC	RECETTES TTC
SMEG	Réseau électrique	11 580,04	
	Réseau télécommunication	7 631,06 □	
COMMUNE	Eclairage public - Fibre optique	42 569,99 □	Subvention SMEG : 17 737,50 □
	Réseau électrique	8 271,46 □	
	Réseau télécommunication	7 631,06 □	
	Total Commune part	58 472,51 €	
Montant total des travaux		77 683,61 €	

Le coût réellement supporté par la commune s'élève à 40 735,01 □TTC, déduction faite de la subvention du SMEG.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'un montant de 77 683,61 □TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que les états financiers estimatifs, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans les états financiers estimatifs ci-joints, et qui s'élèvera approximativement à 58 472,51 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser les états financiers estimatifs ci-joints, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir, ultérieurement, la participation prévisionnelle, compte-tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet ;
- De verser la participation, en deux acomptes comme indiqué dans les états financiers estimatifs ou au Bilan Financier Prévisionnel, le premier acompte au moment de la commande des travaux et solde à la réception des travaux ;
- De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
- De demander au service gestionnaire de voirie, les autorisations relatives aux permissions et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux ;
- De signer la convention de délégation ponctuelle de travaux d'éclairage public coordonnés ;
- De signer la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil.
- Par ailleurs, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
 - 500,34 □TTC pour les travaux d'éclairage public et de fibre optique
 - 352,75 □TTC pour les travaux de dissimulation du réseau électrique
 - 203,08 □TTC pour les travaux de génie civil Télécom.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Annick Chopard n'a pas pris part au vote)

Délibération n° 2019/04/056

Domaine et patrimoine - autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Convention relative aux droits de chasse sur les marais communaux.

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : En vertu d'un bail signé avec la commune le 22 mai 1985, la société de chasse « La Diane Vauverdoise » est titulaire des droits de chasse sur les marais communaux.

Dans le cadre des transferts de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), en lien avec les pouvoirs de police du maire en matière de chasse, il a été convenu avec la Communauté de Communes de Petite Camargue, à qui les marais ont été transférés, que la relation avec la société de chasse resterait à la charge de la commune jusqu'au 22 mai 2021.

Afin de tenir compte de ce transfert, ainsi que des modifications intervenues de fait au cours du temps et n'ayant pas donné lieu à des amendements du document contractuel, la Commune et la société de chasse « La Diane Vauverdoise » se sont rapprochées pour convenir des termes d'une nouvelle convention.

Celle-ci, destinée à remplacer le bail de 1985, définit les prérogatives et charges de l'association et de la commune en matière de chasse dans les marais communaux de Vauvert. Il est prévu qu'elle soit conclue à titre gratuit, en contrepartie des actions menées par « La Diane Vauverdoise » dans l'intérêt collectif en matière de chasse. Elle sera conclue pour une durée s'étendant jusqu'au 22 mai 2021, au terme de laquelle l'association, la collectivité territoriale et l'établissement public de coopération intercommunale signeront une convention tripartite.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L. 2212-2 relatif à la police municipale,

VU le bail du 22 mai 1985 entre la commune et la société de chasse « La Diane Vauverdoise »,

VU le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers entre la commune et la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, en date du 12 mars 2019,

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention à conclure entre la commune et la société de chasse « La Diane Vauverdoise »,
- d'autoriser Monsieur le maire à la signer, ainsi que toutes pièces aux effets ci-dessus.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2019/04/057

Domaine et patrimoine - autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Changement de dénomination, d'une partie de la rue Victor Hugo en place de la Liberté.

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : La rue Victor Hugo, d'une longueur totale de 390 mètres, débute avec le croisement de la rue Gambetta. Arrivant au niveau du square Fernand Frès, elle se divise en deux pour terminer, vers le Nord contre l'avenue Victor Hugo et au Sud contre la rue de l'Oratoire.

A ce jour, la municipalité souhaite rendre hommage aux combattants honorés au monument aux morts du square Fernand Frès. Ces combattants qui se sont battus pour la Liberté, la Patrie, ont sacrifié leur jeunesse pour les valeurs essentielles de la Nation. Le nom de Place de la Liberté semble le plus approprié pour leur rendre hommage.

Les portions de voies comprises entre les parcelles cadastrées section AZ n°207, 213, 214 et AX n°202 et 80 (voir plan ci-joint) seront débaptisées et renommées « Place de la Liberté ».

De part et d'autre de la nouvelle dénomination « Place de La Liberté », les appellations « rue Victor Hugo » reste inchangées.

Une fois la délibération prise, une nouvelle numérotation de voirie métrique sera affectée aux habitations de cette place.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal de :

- de débaptiser la portion de voie « rue Victor Hugo » autour des parcelles citées au dessus
- d'approuver la nouvelle dénomination « place de la Liberté ».
- d'autoriser le maire ou à défaut son adjoint délégué à l'urbanisme et à la voirie, à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2019/04/058

Domaine et patrimoine - autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Convention avec la société Gard Fibre pour l'installation d'équipements techniques permettant l'exploitation d'un réseau de fibres optiques.

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Pour permettre l'exploitation de ses réseaux de fibres optiques, la société *Gard Fibre* a sollicité la commune en vue de l'installation, sur une propriété communale, d'un Shleter NRO, contenant des équipements techniques reliés au réseau national.

Il apparait de l'intérêt de la commune, déjà engagée dans des démarches permettant la mise en œuvre, dans le Gard et à Vauvert, du Plan France Très Haut Débit prévoyant la couverture en Internet très haut débit du territoire national d'ici 2022, de répondre favorablement à cette demande.

Un projet de convention a été établi à cet effet, qui prévoit, en vue de l'implantation d'un local technique et d'une chambre de raccordement L5T, la mise d'emplacements d'une surface de 39.78 m² environ, au sein du terrain municipal situé 40 avenue Robert Gourdon à Vauvert, figurant au cadastre de la commune Section AN n°145, pour un loyer annuel révisable de 12 euros HT et une durée de vingt-cinq ans, ensuite reconductible tacitement par périodes successives de six ans.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Plan France Très Haut Débit de février 2013,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune du déploiement de réseaux Très Haut Débit sur son territoire,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec la société *Gard Fibre*,
- d'autoriser Monsieur le maire à la signer, ainsi que toutes pièces aux effets des présentes.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2019/04/059

Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la FPT

OBJET : Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de favoriser le déroulement de carrières des agents il est proposé au conseil municipal, à compter du 1^{er} mai 2019 :

- de créer :
 - ▲ Cinq postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
 - ▲ Trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
 - ▲ 1 poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet 28 h hebdomadaires,
 - ▲ 1 poste de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe, à temps complet
 - ▲ Un poste de Brigadier-chef principal de police municipale, à temps complet.

- de supprimer
 - ▲ Cinq postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
 - ▲ Trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
 - ▲ 1 poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet 28 heures hebdomadaires
 - ▲ 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'adopter cette proposition
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2019/04/060

Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la FPT

OBJET : Convention de mise à disposition de moyens entre la commune et la caisse des écoles de Vauvert

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Par délibération en date du 26 mars 1980, la ville de Vauvert a créé une caisse des écoles pour une durée illimitée. Elle a le caractère d'un établissement public communal.

Afin d'assurer ses missions, la ville de Vauvert met à la disposition de la caisse des écoles les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cet Etablissement.

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition de moyens entre la commune de Vauvert et la Caisse des écoles, fixant les engagements réciproques des parties permettant à la caisse des écoles de Vauvert d'exercer ses missions,

VU la loi du 10 avril 1867, article 15 autorisant la création des caisses des écoles et la loi du 28 mars 1882 article 17,

VU les articles L 212-10 à L 212-12, L 533-1 et R 212-24 à R 212-33 du code de l'éducation,

PROPOSITION : Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de moyens ci-jointe,
- D'autoriser monsieur le maire à la signer.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Marc JOLIVET n'a pas pris part au vote).

Délibération n° 2019/04/061

Fonction publique – Personnels contractuels

OBJET : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 – 2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : L'organisation des manifestations taurines nécessite la mise en œuvre d'importants dispositifs de sécurité. Afin de faire face à ce surcroît d'activité il est nécessaire de recruter des personnels saisonniers.

Par ailleurs, par délibération n° 2019-01-007 du 28 janvier 2019 le conseil municipal a créé des emplois de saisonnier dans le cadre de l'ouverture de la piscine municipale. Il convient de modifier la délibération pour tenir compte de la nouvelle organisation du service.

Le recrutement de ces personnels doit être autorisé par le conseil municipal conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2.

Etat des besoins :

Piscine

- Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, pour une durée allant du 1er juin 2019 au 01 septembre 2019 inclus et rémunéré sur la base de l'indice brut et majoré 348/326
- Suppression de 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet 17h30, pour une durée d'1 mois, à compter du 1er juin 2019 rémunéré sur la base de l'indice brut et majoré 348/326

- Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet, pour une durée allant du 1er juin au 01 septembre 2019 inclus et rémunéré sur la base de l'indice brut et majoré 348/326
 - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet, pour une durée allant du 1er juillet 2019 au 01 septembre 2019 inclus et rémunéré sur la base de l'indice brut et majoré 348/326
- **Service voirie**
 - Création de 2 postes d'adjoint technique contractuel à temps complet, pour une durée allant du 9 au 19 avril 2019 inclus et rémunérés sur la base de l'indice brut et majoré 348/326
 - Création de 2 postes d'adjoint technique contractuel à temps complet, pour une durée allant du 22 mai au 7 juin 2019 inclus et rémunérés sur la base de l'indice brut et majoré 348/326
 - Création de 4 postes d'adjoint technique contractuel à temps complet, pour une durée allant du 1^{er} juillet au 23 août 2019 inclus et rémunérés sur la base de l'indice brut et majoré 348/326
 - Création de 2 postes d'adjoint technique contractuel à temps complet, pour une durée allant du 16 au 27 septembre 2019 inclus et rémunérés sur la base de l'indice brut et majoré 348/326
 - **Service logistique**
 - Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, pour une durée allant du 20 mai au 30 juin 2019 inclus et rémunérés sur la base de l'indice brut et majoré 348/326.
 - **Service espaces verts**
 - Création de deux postes d'adjoint technique contractuels à temps complet, pour une durée allant du 1er mai au 31 octobre 2019 inclus et rémunérés sur la base de l'indice brut et majoré 348/326.

PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de créer les postes tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire au vu de ces besoins à procéder au recrutement d'agents contractuels sur les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité des services municipaux.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2019/04/062

Fonction publique – Personnels contractuels

OBJET : Création de deux emplois non permanents à temps non complet (accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié).

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 – 1° de la loi n° n°84-53 du 26 janvier 1984 fixe notamment les conditions de durée maximale des emplois à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'absence de personnels titulaires pour raison de santé, il y a lieu, de créer à compter du 9 avril 2019 des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité comme suit :

Direction des Moyens Généraux : Service finances

- Création d'un poste d'adjoint technique, contractuel à temps non complet de 17h30 hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, rémunéré sur la base de l'indice brut 348 et de l'indice majoré 326 affecté au magasin.

Direction des services techniques : Service Urbanisme

- Création d'un poste d'adjoint administratif, contractuel à temps non complet de 28h hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, à compter du 09 avril 2019, rémunéré sur la base de l'indice brut 348 et de l'indice majoré 326 affecté à l'accueil du service urbanisme.

PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil Municipal ;

- de créer les emplois non permanents tels que défini ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels en application de l'article 3 – 1° de la loi de 84-53 précitée et de signer les contrats de travail correspondant,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de modifier le tableau des emplois

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2019/04/063

Institution et vie politique – exercice des mandats locaux

OBJET : État des travaux de la Commission consultative des services publics locaux en 2018.

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : La réglementation prévoit que le maire, président de la Commission consultative des services publics locaux, présente au conseil municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, les travaux réalisés par celle-ci au cours de l'année précédente.

La commission a procédé à l'examen des rapports établis par le délégataire des services publics d'eau potable et d'assainissement et des rapports sur le prix et la qualité de ces services publics, le 7 février 2018 concernant l'exercice 2016 et le 10 décembre 2018, concernant l'exercice 2017. A cette dernière date, elle a pris connaissance également du compte-rendu d'activité de la concession pour la distribution publique de gaz naturel pour l'exercice 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L 1411-3, L 1413-1, L 2224-5 et L 2224-31,

VU la délibération n°2014/04/071 en date du 29 avril 2014, fixant la composition de la Commission consultative des services publics locaux de Vauvert et les délibérations n°2014/10/151, 2015/09/111, 2017/12/155, 2018/07/120, 2018/11/146 et 2019/02/037, la modifiant,

PROPOSITION : Le maire, rapporteur, propose au conseil municipal d'en prendre acte.

Le conseil municipal prend acte de cet état des travaux de la commission consultative des services publics locaux en 2018.

Délibération n° 2019/04/064

Institution et vie politique – Intercommunalité

OBJET : **GEMAPI - convention de mise à disposition réciproque de moyens entre la commune et la communauté de communes de Petite Camargue.**

RAPPORTEUR : M. Jacky PASCAL, conseiller municipal

EXPOSE : Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux établissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes a donc la charge de cette compétence depuis le 1^{er} Janvier 2018.

Conformément aux articles L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Parmi les biens immeubles utilisés par la Commune de Vauvert à la date du transfert pour l'exercice de la compétence GEMAPI, figure une partie du local technique édifié au sein du hameau de GALLICIAN sur la parcelle cadastrée CY 148, route des Etangs.

Cependant, ce bâtiment étant toujours nécessaire aux services techniques de la Commune de Vauvert, il apparait nécessaire de définir une utilisation partagée de cet immeuble et de ses équipements, par la conclusion d'une convention de mise à disposition réciproque de moyens.

PROPOSITION : Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la commune et la communauté de communes de Petite Camargue jointe à la présente note
- d'autoriser M. le maire à la signer ainsi que toutes pièces aux effets des présentes.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2019/04/065

Finances locales – décisions budgétaires

OBJET : **Décision modificative n°1 – Budget principal**

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : L'analyse du budget primitif par les services du trésor et de la nature de l'opération Vauvert Alabri, nécessite de modifier l'inscription budgétaire de cette opération.

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		41 900,00	Chapitre 13 : Subventions d'investissement		- 189 371,00
2031W01-211-158	Diagnostic structure école Abauzit	15 000,00	1321V01-020-505	Etat – Vauvert Alabri	- 118 476,00
2031W01-324-236	Diagnostic structure temple	26 900,00	1322V01-020-505	Région – Vauvert Alabri	- 47 200,00
			1323V01-020-505	Département – Vauvert Alabri	- 23 695,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		- 205 710,00	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		25 561,00
2152W01-822-219	Bancs - Sérigraphie et pose poteaux d'arrêt navette	6 290,00	021-021-01	Virement de la section de fonctionnement	25 561,00
2135V01-020-505	Vauvert Alabri	- 217 000,00			
21533W01-020-247	Firewall hôtel de ville	4 829,00			
2183W01-339-247	Téléphone sécurité Bizet	171,00			
TOTAL		- 163 810,00	TOTAL		- 163 810,00
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011 : Charges à caractère général		217 000,00	Chapitre 74 : Dotations et participations		189 371,00
611-114	Contrat de prestations services Vauvert Alabri	217 000,00	74718-114	Etat – Vauvert Alabri	118 476,00
			7472-114	Région – Vauvert Alabri	47 200,00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues		- 53 190,00	7473-114	Département – Vauvert Alabri	23 695,00
022-022-01	Dépenses imprévues	- 53 190,00			
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		25 561,00			
023-023-01	Virement à la section d'investissement	25 561,00			
TOTAL		189 371,00	TOTAL		189 371,00

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 22 voix pour (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Marc JOLIVET (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Marie-José DOUTRES, Bruno PASCAL, Laurence EMMANUELLI, Jean-Noël RIOS, William AIRAL (2), Sandra LIAUTAUD, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL (2), Farouk MOUSSA, Sébastien VIDAL, Francine CHALMETON), 6 abstentions (Jean-Louis MEIZONNET (2), Nicolas MEIZONNET (2), Any LIBRA, Frédéric MEIFFFRE) et 3 contre (Joëlle CACHIA-MORENO, PhilipsVELLAS, Jean-Pierre GUSAI).

Délibération n° 2019/04/066

Finances locales – décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n°1 – Budget gendarmerie

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : Suite aux constatations de la trésorerie concernant le budget gendarmerie 2019, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes afin de répondre au demande Direction Départementale des Finances Publique (DDFIP) dans le cadre de la qualité comptable.

En effet, le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés », après délibération des affectations, fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes à hauteur de 423 326,06 €.

La prévision budgétaire a fait l'objet d'un arrondi à l'euro inférieur, l'inscription des centimes n'étant pas la règle pour les prévisions faisant l'objet d'écritures comptables.

Or les services du trésor nous indiquent que pour cette opération la prévision budgétaire, même pour une recette, doit être égale ou supérieure au montant de l'affectation.

INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1

DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
020 - 020	Dépenses imprévues	1,00 €
TOTAL		1,00 €

RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
10 1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	1,00 €
TOTAL		1,00 €

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget gendarmerie.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2019/04/067

Finances locales – décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n°I – Budget Ecole de la Laune 2019

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : La qualité de l'eau du forage de la Laune présente des problèmes récurrents. Une analyse systématique est nécessaire.

Il convient de rajouter des crédits à la ligne budgétaire dévolue aux analyses de la qualité de l'eau.

FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°I

DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
011 - 618	Analyse de l'eau	+ 500,00
022 - 022	Dépenses imprévues	- 500,00
TOTAL		0,00

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°I du budget Ecole de la Laune.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2019/04/068

Finances locales – Subventions

OBJET : Versements de subventions exceptionnelles - Budget Principal 2019

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : La commune de Vauvert soutient les associations qui s'impliquent dans la vie locale mais aussi valorisent l'image de la Ville. De ce fait, il est accordé des subventions de droit commun.

Cependant, certaines actions exceptionnelles méritent d'être également soutenues, selon le détail ci-dessous :

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'allouer ces subventions exceptionnelles comme suit :

- Canicross 30 : 200 € (67 – 6745 – 415 – 0205) pour le déroulement du 3^{ème} canicross qui s'est tenu le 17 mars dernier

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

- Club taurin El Campo : 3 000 € (67 – 6745 – 4141 – 0205) à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de l'association

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

- Comité des Œuvres Sociales : 500 € (67 – 6745 – 020 – 0205) pour le déjeuner aux prés du 17 août 2019

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

- Foyer socio-éducatif du collège la Vallée Verte : 1 200 € (67 – 6745 – 20 – 0205) pour participer aux frais de transport des sorties de la classe de 5^{ème} citoyenne

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

- Judo club vauverdois : 250 € (67 – 6745 – 415 – 0205) pour la préparation du 30^{ème} tournoi du 08 mai 2019

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

- Notre petit prince Asperger : 1 000 € (67 – 6745 – 521 – 0205) pour l'organisation d'un congrès sur l'autisme le 16 mai 2019

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2019/04/069

Finances locales – Subventions

OBJET : Versement acompte subvention 2019 au Centre social RIVES

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Le conseil d'administration de RIVES, en date du 14 mars 2018, s'est fixé l'objectif de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2019, une nouvelle organisation, plus pertinente pour garantir la continuité du centre social.

Par suite, le Conseil municipal, en sa séance du 3 mai 2018, a approuvé un 6^e avenant de prorogation à la convention d'objectifs et de moyens qui lie l'association et la commune.

Celui-ci est arrivé à terme le 31 décembre 2018.

Parallèlement, RIVES a connu une dissolution de ses instances de gouvernance et la nomination d'un administrateur provisoire. La démarche de reconstitution d'un conseil d'administration et d'un bureau a abouti lors de l'assemblée générale du 14 mars 2019 et du conseil d'administration qui s'en est suivi le même jour.

Dès lors, les conditions semblent maintenant réunies pour préparer la signature d'une nouvelle convention.

Dans cette attente, il est proposé au conseil municipal d'attribuer un acompte de subvention au Centre social, du montant maximum possible en l'absence de convention soit 23 000 €.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'allouer un acompte de subvention d'un montant de 23 000 € au centre social RIVES.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2019/04/070

Finances locales – Subventions

OBJET : Demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour des travaux de sécurisation dans les écoles pour l'année 2019

RAPPORTEUR : M. Marc JOLIVET, adjoint au maire

EXPOSE : Par courrier en date du 13 septembre 2016, l'Inspecteur d'Académie et le Préfet du Gard informaient la commune qu'après les vagues d'attentats qui ont touché notre pays, le gouvernement a décidé de débloquer une enveloppe pour accompagner des travaux de mise en sécurité des établissements scolaires.

Ces crédits, versés sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), étaient destinés aux collectivités territoriales gestionnaires d'écoles pour la réalisation de travaux urgents de sécurité dans le cadre des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS).

Une première demande de subvention a été adressée au FIPD le 10 octobre 2016 pour un montant total de 69 505 € HT, pour les premiers travaux de sécurisation, dans le cadre des préconisations de l'agent de sûreté et en accord avec les enseignants, en fonction des crédits pouvant être dégagés sur le budget communal 2017.

La commune souhaite poursuivre la sécurisation des écoles publiques. Des travaux sont donc prévus dans trois écoles :

- l'école élémentaire Libération : fabrication et pose d'un portail et d'un portillon sécurisés avec contrôle d'accès, platine PMR et vidéo, pour un montant de 14 218 € H, soit 17 062 € TTC ;
- l'école élémentaire Jean Macé : réhausse du portail et du portillon d'accès par des grilles, pour un montant de 7 358 € HT, soit 8830 € TTC.
- l'école maternelle Abauzit : fabrication et pose d'une clôture en grilles sur un espace non sécurisé pour un montant de 5 894 € HT, soit 7073 € TTC.

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 instituant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

VU la prolongation en 2019 du dispositif mis en place par la circulaire du 29 septembre 2016, complété par l'instruction du 5 avril 2017,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour sécuriser les établissements scolaires de la commune,

PROPOSITION : Il est donc demandé au conseil municipal :

- de solliciter le fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2019, à hauteur de 50 % du montant total des travaux qui s'élève à 27 470 □ HT, soit 13 735 □.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2019/04/071

Finances locales – Divers

OBJET : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP » Régie, conclue entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques

RAPPORTEUR : M. Marc JOLIVET, adjoint au maire

EXPOSE : Dans le cadre des accueils de loisirs de l'enfance et de la jeunesse, la commune souhaite développer le paiement en ligne, afin de faciliter les démarches des usagers.

Avec le dispositif PayFIP, la Direction Générale des Finances Publiques répond à cette demande et permet aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire et prélèvement uniquement sur Internet.

Il est donc nécessaire de conclure une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP », afin de répondre aux besoins et aux attentes des usagers.

VU les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par la loi,

Considérant la nécessité de faciliter les démarches des usagers par la mise en place du paiement en ligne,

PROPOSITION : Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP » à conclure entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques

- D'autoriser le maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les actes y afférents.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2019/04/072

Domaines de compétences par thèmes - Enseignement

OBJET : charte relative :

- à l'organisation des temps de transition scolaire/périscolaire
- à l'utilisation des locaux et du matériel scolaires
- aux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

RAPPORTEUR : M. Marc JOLIVET, adjoint au maire

EXPOSE : Par délibération n° 2017/09/136 du 18 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé une charte concernant l'organisation des temps de transition scolaire/périscolaire et l'utilisation des locaux et du matériel scolaires.

Cette charte a été établie en concertation avec les partenaires afin d'organiser les temps et les lieux d'accueils lors des accueils périscolaires, au plus près des réalités d'exercice des missions de chacun, dans une logique de partage et de respect mutuel.

Il y a lieu d'ajouter dans cette charte, les missions, les droits et les devoirs des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

VU la délibération n° 2010/06/75 du 10 juin 2010 approuvant la création d'un service municipal de l'enfance et de la jeunesse en gestion directe,

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013,

VU le décret n° 2013-77 du Ministère de l'Education Nationale du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

PROPOSITION : Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la charte ci-jointe relative à l'organisation des temps de transition scolaire/périscolaire, à l'utilisation des locaux et du matériel scolaires, aux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- D'autoriser le maire à la signer.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2019/04/073

Domaines de compétences par thèmes - Enseignement

OBJET : Service jeunesse – création d'une tarification à la journée et modification des quotients familiaux

RAPPORTEUR : M. Marc JOLIVET, adjoint au maire

EXPOSE : Le conseil municipal a actualisé les tarifs du service jeunesse en 2017.

A ce jour les tarifs du Service jeunesse comportent 3 quotients familiaux et selon la localisation du foyer, 2 tarifications supplémentaires (Vauvert et Extérieur) :

Activité	QF 0 à 450	QF 451 à 720	QF supérieur à 720
Adhésion annuelle	5,00 ☐	5,00 ☐	5,00 ☐
Accès au local	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Sortie ordinaire	1,00 ☐	1,00 ☐	1,00 ☐
Sortie activité payante inférieure à 15 ☐	3,00 ☐	4,00 ☐	5,00 ☐
Sortie activité payante entre 15 et 30 ☐	5,00 ☐	6,00 ☐	10,00 ☐
Sortie activité payante supérieure à 30 ☐	10,00 ☐	12,00 ☐	20,00 ☐
Stage à la semaine et vacances éducatives	25,00 ☐	26,00 ☐	27,00 ☐
Mini-camp	Suivant le mini-camp	125 % tranche I	150 % tranche I

Tarifs pour les familles habitant à l'extérieur de Vauvert :

Activité	QF 0 à 450	QF 451 à 720	QF supérieur à 720
Adhésion annuelle	5,00 ☐	5,00 ☐	5,00 ☐
Accès au local	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Sortie ordinaire	2,00 ☐	2,00 ☐	2,00 ☐
Sortie activité payante inférieure à 15 ☐	6,00 ☐	8,00 ☐	10,00 ☐
Sortie activité payante entre 15 et 30 ☐	10,00 ☐	12,00 ☐	20,00 ☐
Sortie activité payante supérieure à 30 ☐	20,00 ☐	24,00 ☐	40,00 ☐
Stage à la semaine et vacances éducatives	50,00 ☐	52,00 ☐	54,00 ☐
Mini-camp	200 %	200% tranche I	200 % tranche I

La municipalité souhaite harmoniser les quotients familiaux liés à la tarification, à ceux de la CAF. Les quotients familiaux CAF seront dorénavant l'étalon des quotients à utiliser. Pour indication, au 28 novembre 2018, le quotient 1 est compris entre 0 et 470, le quotient 2 est compris entre 471 et 730, le quotient 3 au-delà de 731. Lors d'une révision par la CAF, ceux-ci s'appliqueraient aussitôt aux quotients municipaux.

Par ailleurs, lors de certaines périodes de vacances scolaires, le découpage des semaines impose de proposer exceptionnellement pour cette période, un tarif à la journée. Il est proposé les tarifs suivants :

Tarifs pour les familles habitant Vauvert :

Activité	QF 0 à 470	QF 471 à 730	QF supérieur à 730
Activité à la journée en période de vacances scolaires	5 ☐	5,20 ☐	5,40 ☐

Tarifs pour les familles habitant à l'extérieur de Vauvert :

Activité	QF 0 à 470	QF 471 à 730	QF supérieur à 730
Activité à la journée en période de vacances scolaires	10 ☐	10,40 ☐	10,60 ☐

Les tarifs en vigueur restent inchangés, seuls les quotients familiaux sont à actualiser.

VU la délibération n° 2010/06/75 du 10 juin 2012 portant sur la création d'un service municipal de l'enfance et de la jeunesse en gestion directe,

VU la circulaire interministérielle n° 2014-184 du 19/12/2014 relative au Projet Educatif Territorial,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les quotients familiaux liés à la tarification, à ceux de la CAF et de proposer un tarif à la journée en période de vacances scolaires,

PROPOSITION : Il est demandé au conseil municipal d'adopter la grille tarifaire ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2019 :

Activité	QF 0 à 470	QF 471 à 730	QF supérieur à 730
Adhésion annuelle	5,00 ☐	5,00 ☐	5,00 ☐
Accès au local	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Sortie ordinaire	1,00 ☐	1,00 ☐	1,00 ☐
Sortie activité payante inférieure à 15 ☐	3,00 ☐	4,00 ☐	5,00 ☐
Sortie activité payante entre 15 et 30 ☐	5,00 ☐	6,00 ☐	10,00 ☐
Sortie activité payante supérieure à 30 ☐	10,00 ☐	12,00 ☐	20,00 ☐
Stage à la semaine et vacances éducatives	25,00 ☐	26,00 ☐	27,00 ☐
Activité à la journée en période de vacances scolaires	5 ☐	5,20 ☐	5,40 ☐
Mini-camp	Suivant le mini-camp	125 % tranche I	150 % tranche I

Tarifs pour les familles habitant à l'extérieur de Vauvert :

Activité	QF 0 à 470	QF 471 à 730	QF supérieur à 730
Adhésion annuelle	5,00 ☐	5,00 ☐	5,00 ☐
Accès au local	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Sortie ordinaire	2,00 ☐	2,00 ☐	2,00 ☐
Sortie activité payante inférieure à 15 ☐	6,00 ☐	8,00 ☐	10,00 ☐
Sortie activité payante entre 15 et 30 ☐	10,00 ☐	12,00 ☐	20,00 ☐
Sortie activité payante supérieure à 30 ☐	20,00 ☐	24,00 ☐	40,00 ☐
Stage à la semaine et vacances éducatives	50,00 ☐	52,00 ☐	54,00 ☐
Activité à la journée en période de vacances scolaires	10,00 ☐	10,40 ☐	10,60 ☐
Mini-camp	200 %	200 % tranche I	200 % tranche I

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2019/04/074

Domaines de compétences par thèmes – aménagement du territoire

OBJET : Candidature au label « ville prudente »

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Partant du constat que la majorité des victimes de la route ont été accidentées alors qu'elles circulaient en agglomération, l'association Prévention routière met en place un mécanisme annuel destiné à récompenser par un label les collectivités qui agissent en matière de sécurité et de prévention routière.

Ce label intitulé « ville prudente » est décerné pour trois ans sous réserve de répondre à certains critères définis par le règlement du label. Il distingue les villes engagées dans une démarche d'amélioration de la sécurité et prévention routière sur leur territoire. La candidature pour ce label est ouverte à toutes les collectivités moyennant les frais d'inscription d'un montant de 70 euros.

Une fois la commune inscrite et acceptée comme candidate, elle bénéficiera de fiches conseils et d'un outil d'analyse des données de l'accidentalité locale. Un jury se déplacera pour effectuer une visite des aménagements et actions effectuées.

Pour 2019 les visites du jury se feront entre janvier et juillet 2019. Les collectivités lauréates s'acquitteront de l'adhésion annuelle, d'un montant de 650 euros pour une commune de la taille de Vauvert et seront titulaires du label pendant 3 ans. Cette adhésion permet l'obtention d'un panneau « Ville Prudente » et d'un Kit de communication.

Une fois la commune labélisée, elle fera l'objet d'un contrôle tous les trois ans par un jury de l'association qui appréciera le niveau de labélisation de la ville et le respect des préconisations du label.

Dans le cadre des actions menées par la ville pour assurer plus de prévention et de sécurité routière à Vauvert, il paraît opportun de proposer la candidature de la commune dont la labélisation impulserait davantage de mesures en la matière.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement du label « Ville prudente »,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la candidature de la commune au label « Ville Prudente » ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces aux effets des présentes.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2019/04/075

Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville

OBJET : Versement et demande de subventions au titre de la politique de la ville

RAPPORTEUR : M. Farouk MOUSSA, conseiller municipal

EXPOSE :

- I. Attribution de subventions dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs du contrat de ville

La programmation 2019 du contrat de ville est en cours de préparation : l'appel à projets a eu lieu de décembre 2018 à janvier 2019 et le comité technique le 12 mars. En attendant la réunion du comité de pilotage, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les attributions des subventions municipales pour la politique de la ville pour les 3 actions qui relèvent d'une convention pluriannuelle d'objectifs. Ces conventions ont été signées avec l'Etat, le Conseil départemental et la commune suite à la délibération du Conseil municipal du 3 mai 2018. Les associations concernées sont « Présence 30-AIDAR », les « Petits débrouillards » et le « Codes 30 ». La commune a réservé des crédits de subventions aux associations sur le Chapitre 65 Compte 6574 Service 500 pour la politique de la ville,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le contrat de ville signé avec l'État le 2 juillet 2015,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 3 000 € à Présence 30 – AIDAR pour l'action « Chantier éducatif »
 - 1 500 € aux Petits débrouillards pour l'action « Les sciences en jeux à Vauvert »
 - 6 854 € au Codes 30 pour l'action « Coordination de l'Atelier santé ville ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Les subventions seront imputées sur le Chapitre 65 Compte 6574 Service 500 du budget de la commune. Le dossier est consultable à la mission politique de la ville.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

2. Demandes de subventions dans le cadre de la politique de la ville

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le décret no 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
Vu le contrat de ville signé avec l'État le 2 juillet 2015,

Considérant les priorités du contrat de ville de Vauvert Petite Camargue 2015-20,
Considérant l'appel à projets 2019 pour la programmation politique de la ville,
Considérant les avis favorables du comité technique du contrat de ville du 12 mars 2019,
Considérant les priorités des appels à projets de l'Agence régionale de santé dans le cadre du Plan national nutrition santé et de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- demander des subventions pour l'action « Pilotage, ressources et évaluation » :
 - 13 000 € à la Direction départementale de la cohésion sociale et 3 000 € au Conseil départemental ;
- demander des subventions pour l'action « Bougez sur ordonnance » :
 - 5 000 € à l'Agence régionale de santé, 4 200 € à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, 3 000 € au Conseil régional Occitanie, 2 000 € au Conseil départemental du Gard et 2 000 € à la CPAM du Gard
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2019/04/076

Domaines de compétences par thèmes – Emploi – Formation professionnelle

OBJET : Convention de partenariat tripartite avec le Passe Muraille et le CCAS en vue de la réalisation d'un chantier d'insertion en 2019.

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Dans leur volonté de lutte contre le chômage, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert souhaitent favoriser notamment le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion. A ce titre, elles ont participé au cours des années précédentes à la mise en place d'activités d'insertion sociale par l'association *Le Passe Muraille* sur le territoire de Vauvert.

L'association propose de mettre en œuvre un nouveau chantier d'insertion et d'utilité sociale en 2019, en qualité d'opérateur. La conclusion d'une convention de partenariat tripartite est nécessaire afin de formaliser les engagements de chacune des structures.

Un projet a été établi à cet effet, qui prévoit l'embauche par l'association *Le Passe Muraille* de douze personnes éloignées de l'emploi en contrats à durée déterminée d'insertion, en vue de la réalisation de travaux sur le patrimoine communal : dans les écoles et au cimetière.

L'association assumera l'encadrement des salariés, la responsabilité de leur sécurité, la planification et direction des travaux, l'organisation d'un comité de pilotage. Le CCAS de Vauvert participera au financement du chantier au titre des frais de fonctionnement et des charges liées aux salariés, tandis que la Commune prendra en charge l'achat des matériaux et matériels nécessaires aux travaux, selon un descriptif établi en concertation. La commune désignera un référent chargé du suivi opérationnel des travaux. Des locaux à usage de salle commune, de vestiaire, de salle de formation, de bureau et d'espace de rangement seront mis à disposition, par le C.C.A.S. et la Commune, selon les nécessités du chantier.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 123-5,

VU le Code du travail et notamment ses articles L 5132-15, R 5132-27 et suivants et R. 233-1,

VU les conventionnements au titre de l'insertion entre l'association *Le Passe Muraille* et les services de l'Etat et du département du Gard pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre de ce chantier d'insertion, la désignation par la commune d'un agent référent, la mise à disposition de locaux municipaux et la prise en charge de l'achat des matériaux et matériels nécessaires aux travaux ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association *Le Passe Muraille* et le C.C.A.S de Vauvert ;

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces aux effets des présentes.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2019/04/077

Domaines de compétences par thèmes – Culture

OBJET : Convention Ville-Association des assistantes maternelles « Ass-mat la compagnie des Turbulettes » pour les accueils à la médiathèque de Vauvert

RAPPORTEUR : Mme Marie-Josée DOUTRES, adjointe au maire

EXPOSE : La médiathèque de Vauvert a pour missions de favoriser l'accès au livre et à la lecture, de mobiliser les jeunes enfants, les familles et les professionnels de la petite enfance en proposant une offre éducative et culturelle de qualité, de permettre et de valoriser les échanges de compétences entre les professionnels du livre et de la petite enfance, pour « faire avec » et « non faire pour ».

L'association « Ass-mat la compagnie des Turbulettes » a pour objet de permettre aux assistantes maternelles de partager leurs compétences et aux enfants de se rencontrer.

Dans ce cadre, l'association souhaite bénéficier d'accueils à la médiathèque dans l'espace Point Parents Enfants, en dehors des heures d'ouverture tout public.

PROPOSITION : Le rapporteur propose :

- d'autoriser l'accueil de l'association à la médiathèque
- d'adopter la convention réglementant cet accueil et liant la commune et l'association des assistantes maternelles « Ass-mat la compagnie des Turbulettes » et d'autoriser le maire à la signer.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2019/04/078

Domaines de compétences par thèmes – Culture

OBJET : Approbation du contrat de partenariat en communication et commercialisation avec TORIL TV

RAPPORTEUR : M. Bruno PASCAL, adjoint au maire

EXPOSE : TORIL TV est une web TV qui a pour but la diffusion, via Internet, d'émissions, de reportages, d'interviews sur le thème de la tauromachie (Française, Espagnole...) et le développement la communication autour des tauromachies.

TORIL TV propose un contrat de partenariat en communication et commercialisation à la ville pour tous les événements taurins 2019.

Pour chaque événement, TORIL TV assurera les prestations suivantes :

- réaliser des bande annonces des courses comptant pour le trophée des As publiées sur le site Toril TV et sur les réseaux sociaux,
- créer une page promotionnelle des arènes Jean Brunel sur le site Toril TV,
- promouvoir les événements durant les émissions et sur l'agenda du week-end,
- décrypter et analyser l'affiche des différentes courses dans la l'émission calendrier,
- capter les courses et interviews de fin,
- analyser et rendre compte avec annonce du prochain événement à promouvoir,
- proposer la vente de billets de spectacle Taurin dans l'espace billetterie,
- créer un code promotionnel qui permettra une rétribution annuelle,....

En échange de ces prestations, la ville s'engage à :

- collaborer avec Toril TV en vue d'une bonne réalisation des prestations convenues,
- fournir à Toril TV des avantages et des réductions pour chaque événement contractualisé,
- appliquer les réductions (20% sur les droits d'entrée aux arènes selon la délibération n°2019/02/051 en date du 21 février 2019) et les avantages contractualisés aux abonnés de Toril TV,
- fournir une entrée gratuite et une place attitrée au cameraman de Toril TV qui aura été désigné pour faire la captation des images sur présentation de sa carte presse Toril TV,
- autoriser Toril TV à diffuser les images captées durant les événements contractualisés,
- favoriser la vente et la promotion des offres d'abonnement à Toril TV,

Les conditions financières de ce partenariat :

- appliquer la réduction de 20 %
- régler le coût de création de la page arène et adhésion de 39 € TTC par an
- pour la billetterie en ligne, une contribution s'ajoute au prix de vente du billet qui est à la charge du spectateur

PROPOSITION : Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat de partenariat en communication et commercialisation
- d'approuver les modalités financières
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2019/04/079

Autres domaines de compétence des communes

OBJET : Grand temple de Vauvert – approbation du classement aux Monuments historiques

RAPPORTEUR : Marie-José DOUTRES, adjointe au maire

EXPOSE : Il est rappelé que la commission régionale du Patrimoine et des sites (CRPS) a décidé le 30 janvier 2012 (réf. 2012 030 0004) d'inscrire au titre des monuments historiques (IMH) l'ensemble du grand temple de Vauvert. Il présente en effet un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre souhaitable la préservation pour les générations futures en raison de sa qualité de construction néo-classique (1810-1826) qui témoigne des conceptions de l'architecte Charles Durand (1762-1840).

Le Gard représente à lui seul le quart de la population protestante de France, la Petite Camargue et la plaine de Nîmes sont des foyers de protestantisme majeurs depuis le XVI^e siècle. Elles en conservent la mémoire ininterrompue depuis cinq siècles comme en ont témoigné les importants évènements culturels consacrés au 500^e anniversaire de la naissance de la Réforme en 2017 organisé à Vauvert et sur une vingtaine de villages alentours.

Détruits lors des guerres de religion, plus de cinquante temples sont reconstruits sur ce secteur à la demande des habitants au XIX^e siècle. Des cimetières familiaux et de nombreux sites emblématiques locaux complètent ce patrimoine qui a démontré ses qualités d'attractivité touristique dans les Cévennes.

Ce patrimoine doit aujourd'hui retenir l'attention des pouvoirs publics pour la qualité intrinsèque qu'il représente au même titre que tout autre patrimoine culturel bâti.

La CRPS a montré l'exemple en inscrivant six temples locaux aux Monuments historiques, et parmi ceux-ci un seul est proposé au classement : le grand temple de Vauvert. Exceptionnel par sa qualité architecturale, il est l'un des plus beaux temples du département qui vient d'inscrire dans ses nouvelles thématiques de parcours touristiques la valorisation du patrimoine protestant gardois. L'association européenne « le chemin des huguenots » vient également de valider un parcours entre les Cévennes et Aigues-Mortes sur la même thématique.

Le temple de Vauvert est le modèle le plus abouti de temples monumentaux créés par l'architecte et ingénieur nîmois Charles Durand qui invente à Vauvert le temple néoclassique inauguré en 1817. Pas moins de six temples sont construits autour de Vauvert par cet architecte entre 1810 et 1822, dont ceux de Beauvoisin et Bernis également inscrits aux monuments historiques.

Sur cinq églises consistoriales pour l'arrondissement de Nîmes créées après la Révolution qui octroya la liberté de culte quatre sont entre Nîmes et Vidourle : Vauvert, Aigues-Vives, Calvisson et Sommières. Charles Durand présente à Paris une dizaine de projets originaux pour la Vaunage et la Petite Camargue principalement sur les communes dotées d'églises consistoriales, Vauvert étant l'une des plus peuplées. Charles Gourlier, inspecteur général du Conseil des bâtiments civils à Paris qui reçoit ces projets est marqué par la personnalité et l'originalité de conception architecturale qu'ils développent. Charles Durand devient une référence nationale en matière de création originale de temples monumentaux, reprise jusqu'en Suisse.

Premier prix d'architecture en 1785, professeur d'architecture à l'École de la Société des Beaux-Arts de Montpellier, réunie à l'École des Ponts et Chaussées, Charles Durand est nommé ingénieur et architecte à Nîmes en mai 1800.

En 1820, il intègre la « Commission des monuments antiques du département du Gard » créée en 1819, qui fait paraître cette même année avec Simon Durant, son homonyme, le premier volume de la publication sur les monuments antiques de la France consacré aux édifices du Midi.

Il est aussi l'architecte qui a dégagé les arènes de Nîmes des habitats insalubres qui les encombraient depuis le Moyen Âge et le restaurateur de la Maison Carrée. Il aspirait à rendre à cette ville son aspect antique et on lui doit aussi l'alignement de la rue Auguste qui met en valeur la romanité de la ville.

La colonne est l'élément privilégié qui fait le lien avec le temple antique, marqueur local du patrimoine romain bien connu de la population. L'apport du portique à colonnades, apposé à tous ses temples protestants est « la marque de fabrique » de Charles Durand surnommé « Durand Colonnes » pour ne pas le confondre avec Simon Durant son confrère. Le portique de Vauvert est donc la référence de la déclinaison architecturale des portiques de Durand, que présente aussi ses autres temples.

Le grand temple de Vauvert, d'une monumentalité certaine, est reconnu dès 1817 comme un patrimoine visible, identifiable, durable et parlant pour ancrer la Réforme dans le paysage à la manière des cathédrales. Si les temples de Durand font entrer la monumentalité dans le paysage rural, celui qu'il construit à Vauvert inaugure la version urbaine qui témoigne d'une inventivité appliquée à la redéfinition d'un type d'édifice en quête de modèle. Il illustre ainsi la place nouvellement accordée au culte protestant dans la cité.

À l'intérieur, une colonnade ionique unique parmi tous ses autres monuments qui emploieront l'ordre dorique épouse, par son tracé, le mur de fond enveloppant l'hémicycle qui reste l'aspect le plus original de ses créations architecturales particulièrement adaptée au milieu urbain.

Les temples de Durand semblent une architecture antique régénérée, particulièrement adaptée à la société locale qui a sans doute marqué son esprit lors de la conception de ses projets.

Pour toutes les raisons exposées et compte tenu du patrimoine exceptionnel qu'il représente, non seulement pour la ville, mais aussi pour le département, le classement du grand temple de Vauvert sera assurément un atout.

PROPOSITION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- approuve le classement aux Monuments historiques du Grand Temple de Vauvert, sis rue des Casernes,
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2019/04/080

Autres domaines de compétence des communes

**OBJET : Approbation du Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS),
Piscine municipale Jean Teissier**

RAPPORTEUR : M. Rodolphe RUBIO, adjoint au maire

EXPOSE : A l'occasion de l'ouverture de la piscine municipale Jean Teissier pour la période allant du 1er juin au 1er septembre 2019, tant pour les établissements scolaires, le centre de loisirs, la vie associative que pour les usagers, il apparaît nécessaire d'actualiser le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) qui comprend :

- l'installation de l'équipement et matériel
- le fonctionnement général de l'établissement
- l'organisation de la surveillance et de la sécurité
- l'organisation interne en cas d'accident
- le rappel des numéros d'alerte de secours extérieurs
- les consignes d'Appel
- la définition des annexes

PROPOSITION : Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)
- d'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Jean DENAT